



Règlement

Cours de Caruleddu
2025

Dimanche 8 juin

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Article 1 – Généralités :

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de la course
- La cartographie de la course
- Inscription à la course

Les pièces suivantes sont à retourner **obligatoirement** pour l'inscription :

- Le certificat de responsabilité civil du pilote ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) valide au jour de la course
- Le certificat de responsabilité civil du passager ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) valide au jour de la course

Le règlement de la course est à conserver par les participants.

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte.

• Phase d'inscription des candidats

Les inscriptions se font sur le site <https://www.sportimers.com>.

L'inscription est de 20€ HORS FRAIS DU SITE.

• Déroulé de la course :

Le jour de la course la compétition sera décomposée en deux phases :

- La première descente sera une phase d'essai (1 essai par caisse à savon) est organisée le matin de la course de 10h00. **Tout participant ne réalisant pas l'essai obligatoire ne pourra pas se présenter à la course l'après-midi.**

- Les descentes chronométrées se dérouleront à la suite de la descente d'essais au totale 3 descentes chronométrées seront à faire.

Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la course prévue lors de l'évènement, ni les frais postaux ou de connexion Internet.

Article 2 – Les équipés :

• Composition

Chaque candidat peut participer soit seul (un pilote) ou à deux (un pilote + un passager) dans le même véhicule) .

Toute caisse à savon comportant plus de deux passagers ne pourra pas prendre le départ de la course.

Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité.

• Équipements et accessoires obligatoires :

Casque : Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement apporter et porter un casque type « cyclomoteur ». Le casque doit être adapté à chaque membre de l'équipage. Le casque sera analysé lors de la vérification technique.

Vêtements, chaussures, gants : Il est obligatoire de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps, c'est à dire des pantalons longs et des hauts à manches longues, des chaussures fermées. **Les pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites.** Les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits (mitaines, gants de cycliste et de laine). Les doigts doivent être suffisamment protégés.

Coudières et genouillères : Les coudières et genouillères sont conseillées.

Article 3 – Conception et construction des véhicules :

La caisse à savon, dont la construction doit être artisanale, doit comporter obligatoirement :

- Des roues
- Des freins
- Une direction (volant, guidon...)

La caisse à savon peut être customisée. Les publicités sont permises, sous réserve de n'entraîner ni de transformations dangereuses ni présenter de caractères politiques, pornographiques ou religieux. De même, les publicités liées à l'alcool ou au tabac sont interdites.

La caisse à savon peut être en fer, bois, aluminium, fibre de verre...

La taille de la caisse à savon ne doit pas dépasser 2 mètres de large, 5 mètres de long et 2,4 mètres de haut, et sa surélévation doit être d'au moins 20 cm au-dessus du sol.

Elle ne doit ni être équipée d'un pare-brise en verre (risque de casse et de blessure), ni être constituée avec des matériaux pouvant être dangereux pour le pilote ou les spectateurs. La conception de la caisse à savon doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule sans démontage de pièces en cas d'accident.

Chaque caisse à savon possède des points d'attache fixés solidement à l'avant pour le remorquage. Les câbles de remorquage avec mousqueton seront prévus par les organisateurs.

La propulsion se fera à la seule force physique de l'équipe. **Toute source de propulsion motorisée est interdite (moteur, pédales, ...).**

Seules les caisses à savon dotées d'une direction en parfait état de marche et approuvée à la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Un système de freinage est obligatoire. Il est recommandé l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours sont recommandés. Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

Les feux d'artifice et autres fumigènes sont interdits dans et sur les caisses à savon, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour les membres de l'équipage et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique). Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

Article 4 – La course :

• Vérifications techniques :

Les vérifications techniques de chaque caisse à savon aura lieu de 8h30 à 9h30 sur le parking le matin même . Les équipages devront se présenter avec leur caisse à savon sur le parking de la Mairie D'eccica-Suarella.

Seules les caisses à savon validées par la vérification technique seront autorisées à réaliser leur essai.

Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées lors de la vérification technique.

• Composition des jurys

Deux jurys sont composés pour la course :

- Jury Course : chargé de valider les temps chronomètres des courses
- Jury Design : chargé de décerner les prix des caisses à savon les plus créatives et les plus originales.

Article 5 – Prix et récompenses :

Les trois premières places de chaque catégories (cours et design) seront récompenser par des coupes.

Article 6 – Publications :

Les participants autorisant les organisateurs à publier leurs coordonnées ainsi que leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films) ne leur ouvre aucun droit à rémunération ou à indemnité.

Les participants devront renseigner leur choix concernant leur droit à l'image dans le bulletin d'inscription.

Article 7 – Acceptation du règlement / Dépôt :

Le fait de participer à la présente course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Annexe 1 – Cartographie de la course :

Le lieu de la course n'est pas encore validé. Nous vous le communiquerons dès que possible.